

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrene à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : VIE SOCIALE - Convention de mise à disposition par la Commune de Bayonne à la Maison de la Vie Citoyenne de Bayonne Centre Ville de locaux au Quartier Balichon (Club du 3ème Age et CLSH).

Mme CHABAUD-MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention du 09 avril 2001, vous avez autorisé la mise à disposition à la MVC de Balichon de divers locaux parmi lesquels un local préfabriqué qui hébergeait les activités de CLSH et de club du 3^{ème} âge.

Ledit local étant devenu vétuste, il avait été décidé de procéder à sa démolition et de construire un équipement neuf sur le même site sous la maîtrise d'œuvre des services techniques municipaux.

La phase de réalisation de travaux étant terminée, il convient de mettre cet équipement à disposition de la MVC Bayonne Centre Ville lequel consiste en un bâtiment de plain-pied d'une surface utile de 180,21 m² à l'intérieur duquel 129,89 m² seront affectés à l'activité du CLSH et 56,32 m² à celle du club 3^{ème} âge (selon plan annexé).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-annexée, les conditions essentielles étant les suivantes :

- convention de mise à disposition à titre gratuit, le bénéficiaire devant s'acquitter des frais (EDF, téléphone, eau, assurance locative, etc...),
- durée : 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2003, la convention se renouvellera ensuite pour une année de manière reconductible,
- affectation du local aux activités de CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) et de club du 3^{ème} âge (avec la possibilité d'utiliser la salle d'activités du club du 3^{ème} âge comme salle de réunion d'associations et dans des créneaux horaires compatibles avec l'activité de celui-ci).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.